



la Société  
des Nouveaux  
Commanditaires

## Convention – cadre entre la FNADAC et la Société des Nouveaux commanditaires

Entre

**La Société des Nouveaux commanditaires**, sisè au 16 rue Rambuteau, 75003 Paris et représentée par Madame Chantal de SINGLY, agissant en qualité de présidente, ci-après désignée « la Société des Nouveaux commanditaires »

*d'une part et*

*d'autre part*

**La Fédération nationale des associations des directeurs des affaires culturelles (FNADAC)**, association régie par la loi 1901, Sise au 78 Quai de la Rapée, 75012 PARIS et représentée par Christophe BENNET, agissant en sa qualité de Président, ci-après désignée « FNADAC »

Préambule

L'action Nouveaux commanditaires permet à des citoyen·nes confronté·es à des enjeux de société d'associer des artistes ou des chercheur·euses à leurs préoccupations par le biais d'une commande. L'action établit un mode de relations démocratiques entre différent·es acteur·ices de la société qui se réunissent pour faire œuvre en commun. Ces relations sont basées sur la mise en œuvre du Protocole des Nouveaux commanditaires conçu par l'artiste François Hers en 1991. Le protocole définit les rôles et les responsabilités des acteur·ices concerné·es – citoyen·nes-commanditaires, artistes et partenaires, ainsi que le médiateur-producteur ou la médiatrice-productrice qui accompagne la définition et la mise en œuvre de la commande.

La Société des Nouveaux commanditaires développe et labellise la méthodologie de médiation spécifique de l'action Nouveaux commanditaires et fédère les acteur·ices qui portent l'action sur les territoires.

La FNADAC constitue un réseau d'associations régionales et nationales des DAC et des professionnel·le.s en responsabilité des missions culturelles généralistes présent.e.s dans les collectivités locales. Elle est conçue comme un réseau de solidarité, de reconnaissance du métier de DAC au plan national, valorisation des compétences, du caractère généraliste du métier, de l'articulation avec les politiques publiques, de l'évolution de la posture professionnelle. Cette démarche collective repose sur la volonté partagée de se regrouper autour de valeurs communes : l'indépendance, la neutralité, le service public, la coopération intersectorielle, la liberté artistique, la laïcité, le respect et la liberté d'expression, la démocratisation. Les associations nationales et régionales de DAC soussignées s'engagent à faire converger leurs efforts dans un esprit de dialogue, d'ouverture, de respect de l'identité de chacun et de volonté d'œuvrer ensemble au sein de la fédération.

La Société des Nouveaux commanditaires et la FNADAC souhaitent conclure un partenariat dans la présente convention dont l'objet est de formaliser un cadre des relations entre les deux structures.

Le partenariat vise notamment à :

Projet de convention – 27.10.2023

- Formaliser les relations entre les deux structures par la définition des modalités de leur coopération commune et l'affirmation de leur reconnaissance réciproque, leur volonté de travailler ensemble sur tout sujet commun ;
- Partager et promouvoir les expériences ; les initiatives et les bonnes pratiques.

### 1. Les axes du partenariat

Le partenariat pourrait être décliné en plusieurs actions que les deux structures identifieront, s'articulant autour des axes majeurs suivants :

- Mettre en place un dialogue favorable à la coopération et au partage des expertises des deux structures
- Collaborer autour de l'organisation de rencontres et de dispositifs autour des politiques culturelles territoriales. Les partenaires identifient deux objets principaux :
  - Les Assises nationales de la FNADAC
  - Les rencontres et événements portés par la Société des Nouveaux commanditaires
- Favoriser la mise en réseau des acteurs régionaux en rapprochant les associations fédérées de la FNADAC avec les structures régionales de médiation, agréées par la Société des Nouveaux commanditaires
- Participer au groupe de travail FNADAC autour de la démocratie culturelle

Ces axes sont les premiers sujets évoqués par les deux structures. À partir de ce socle commun, les partenaires étofferont leurs travaux durant toute la durée de la convention.

### 2. Modalités de communication entre les partenaires

Les partenaires (y compris les associations fédérées de la FNADAC et les structures régionales de médiation, agréées par la Société des Nouveaux commanditaires) pourront faire mention du partenariat sur les supports des manifestations thématiques nationales ou locales organisées dans le cadre des thématiques citées ci-dessus.

Chaque partenaire s'engage à respecter la charte graphique de l'autre partie, en particulier concernant son logo et sa dénomination sociale dans sa communication.

### 3. Les Modalités d'application :

Un groupe de suivi sera mis en place pour l'application des différents axes du partenariat entre la Société des Nouveaux commanditaires et la FNADAC. Un groupe de travail constitué sera chargé de coordonner les contenus et les travaux qui résulteront de cette collaboration. Ils se réuniront à l'initiative de leurs membres.

Chaque partie désignera un ou plusieurs représentant(s) destiné(s) à siéger au sein du groupe de suivi.



la Société  
des Nouveaux  
Commanditaires

#### 4. Durée, modalités de renouvellement et de résiliation de la convention

La convention est conclue pour une durée de deux années à compter de la date de signature. Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de six mois. Elle doit se faire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception du courrier.

Dès réception du courrier de dénonciation par l'un des partenaires, la communication sur le partenariat cesse pour toute communication future.

Pour la Société des Nouveaux commanditaires  
Madame Chantal de Singly, Présidente

Pour la FNADAC  
Monsieur Christophe Bennet, Président